Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Bordeaux

direction des services départementaux de l'éducation nationale Dordogne

Périgueux, le

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames et messieurs les enseignants du premier degré public
s/c mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Division des Ressources Humaines et de la Vie de l'Elève

Actes collectifs Examens et Concours

Affaire suivie par
Sylvie Payet

05 53 02 84 69

sylvie-danielle.payet
@ac-bordeaux.fr

20, rue Alfred de Musset
CS 10013
24 054 Périgueux cedex

Objet : Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles hors classe - année 2020
Réf. : Note de service ministérielle n° 2019-186 du 30-12-2019 relative à l'accès au grade de professeur des écoles de classe exceptionnelle

Dans le cadre de la campagne d'accès à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles 2020, je vous invite à prendre connaissance de la note de service ministérielle ci-dessus référencée.

J'attire votre attention sur les points suivants :

- sont concernés par l'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle : les professeurs des écoles, hors classe, ayant au moins atteint le 3ème échelon de leur grade ;

- 2 viviers sont identifiés :

■ vivier 1 : il est constitué des enseignants ayant atteint au moins le 3ème échelon de la hors-classe et justifiant de 8 années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières.
Votre candidature, au titre du vivier 1, est obligatoire. Le formulaire de candidature est **à renseigner sur i-prof et à adresser,** à la DRHVE de la DSDEN de Périgueux, par mail ou voie postale, **le plus tôt possible** pour faciliter l'instruction de votre dossier et pouvoir le compléter en cas de besoin.

Tout dossier complété tardivement ou incomplet à l'issue de la période de saisie (le mardi 31 mars 2020) ne sera pas pris en compte.

■ vivier 2 : il est constitué des enseignants hors classe ayant atteint au moins le 6ème échelon. Aucune candidature n'est nécessaire au titre de ce vivier.

Les modalités d'accès à ces 2 viviers sont précisées dans la note de service susnommée.

Tous les agents éligibles au titre d'un vivier veilleront à compléter et enrichir, le cas échéant, leur CV sur I-Prof, en particulier l'onglet « Fonctions et missions », où sont recensées les fonctions particulières prises en compte pour un avancement à la classe exceptionnelle.

- La campagne de candidature est ouverte **jusqu'au mardi 31 mars.**

La note de service ministérielle n° 2019-186 du 30-12-2019 ainsi que la présente circulaire sont consultables sur le site de la DSDEN de la Dordogne.

La liste des promus sera publiée sur ce site, début juillet, à l'issue de la consultation de la CAPD.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'inspecteur d'académie

Jacques CAILLAUT